

Audioconférence Préfet de l'Isère 22/10/2020

Covid-19

SITUATION SANITAIRE

Rappel : état d'urgence sanitaire décrété le 14 octobre dernier pour 4 semaines.

Depuis le 14 octobre, deux classements possibles : Etat d'urgence simple ou état d'urgence couvre-feu.

- Taux d'incidence pour le Département de l'Isère : 432,20 (4^{ème} taux à l'échelle nationale)

Taux d'incidence pour la Métropole : 522

- Taux d'incidence pour les + de 65 ans = 320 pour le département et 347 pour la Métropole
- Taux de positivité pour le Département de l'Isère : 21,7% (2^{ème} taux à l'échelle nationale)
- Taux de positivité pour la Métropole : 23,7%
- 68 personnes en réanimation (32 mercredi dernier)
- 351 hospitalisations
- En comparaison par rapport au printemps : 61 personnes en réanimation et 280 hospitalisations
- Moyenne d'âge des patients en réanimation : 68,9 ans (de 51 à 91 ans)
- Clusters : 13

Constat : les chiffres sont élevés, l'écart entre Grenoble Alpes Métropole et le département de l'Isère s'est resserré

MESURES SANITAIRES

En attente des annonces du 1^{er} Ministre de ce jeudi après-midi → forte probabilité de l'extension de la zone couvre-feu pour tout le département

Dans ce cas, l'arrêté préfectoral sera émis ce vendredi et applicable à compter de ce samedi 24 octobre jusqu'au vendredi 13 novembre.

Les mesures appliquées à la Métropole sont dupliquées à tout le Département :

- Couvre-feu de 21h à 6h → interdiction de déplacement sauf motif précis
- Fermeture permanente
 - Bar et bar d'altitude
 - Etablissement flottant
 - Salle des fêtes, polyvalente, halle des sports
 - Piscines fermées au public sauf scolaires, sportifs de haut niveau, concours ou examen, entraînement obligatoire
(Ouvertures autorisées pour les scolaires, périscolaires → activités à destination exclusive des mineurs)
 - Salle de danse, casino
 - Refuges

- Interdiction
 - Brocante
 - Exposition, foire
 - Activités dansantes dans les ERP
- Toutes les mesures précédentes maintenues :
 - Boisson et repas : maximum 6 personnes par table et uniquement à table
- Cinéma, salle de spectacle, lieu de culte :
 - Personnes assises : règle d'un siège sur deux
 - Si famille : entre deux un mètre minimum
- Restaurant :
 - Registre obligatoire et gel sur chaque table
- Port du masque obligatoire de 18h à 1h : dans tous les transports collectifs, dans les magasins, et dans les établissements scolaires
- Pas de nouvelles communes sauf celles de plus 10 000 habitants

Les mesures sont fortes mais à la hauteur de la situation sanitaire.

- Conseils municipaux, conseils communautaires :
 - Dérogation couvre-feu
 - Activité électorale assimilée à une activité professionnelle (joindre l'attestation comme justificatif)
- Centre de vacances : maintien de l'ouverture
- Cérémonie du 11 novembre : pas de rassemblement de plus de 6 personnes sur l'espace de la voie publique, la question sera examinée au niveau national

Fin de l'audioconférence.